

COMMUNE DE FROLOIS



**Les dimanches 20 et 27 juin
s'organisent des élections hors
normes de par leur regroupement.**



Les dimanches 20 et 27 juin s'organisent des élections hors normes de par leur regroupement.

Les électeurs inscrits sur la liste électorale élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales et les conseillers départementaux lors des élections départementales pour une durée de 6 ans.

À tout moment vous avez la possibilité de consulter votre situation électorale sur le site www.service-public.fr

Informations :

Le jour du vote, dans l'isoloir, vous aurez donc à vous prononcer :

- ✓ d'une part pour la section départementale qui représente une tête de liste candidate à la présidence du conseil régional ;
- ✓ les départementales, pour un binôme femme/homme qui représentera votre canton au conseil départemental.

Pour satisfaire aux deux élections, vous devrez voter pour chacune d'elle.

Le bureau sera ouvert de 8h00 à 18h00..

**Pour répondre aux contraintes sanitaires, le bureau de vote se situe
Allée Francis BOUBEL dans la SALLE SOCIO-CULTURELLE.**



"Maprocuration.gouv.fr"

Le vote est un acte citoyen par lequel chaque électeur est invité, dans le secret de l'isoloir, à participer à la vie publique.

La loi vous offre également la possibilité d'établir une procuration, par laquelle vous confiez à la personne de votre choix le soin de voter en votre nom.

Depuis le 6 avril 2021, une nouvelle procédure est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure "papier" existante, la nouvelle procédure "Maprocuration" est largement dématérialisée.

Lancée par le ministère de l'Intérieur, "Maprocuration" vise à simplifier la procédure d'établissement des procurations de vote. Cette première phase qui permettra de diminuer le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour les citoyens, les forces de sécurité intérieure et les mairies.

Grâce à ce nouveau dispositif, un électeur peut voter par procuration pour toute élection (municipales, départementales, régionales, législatives, présidentielle, ...) ou référendum.

L'électeur (le mandant) choisit une personne qui vote à sa place (le mandataire). Le jour du vote, le mandataire vote à la place du mandant, dans le bureau de vote de ce dernier. Il n'a pas besoin d'un justificatif ni de la pièce d'identité du mandant, le vote par procuration est déjà indiqué sur la liste d'émargement. Il permet un suivi numérique de votre demande de procuration électorale. Vous n'avez aucun nouveau compte à créer, aucun document à imprimer ni formulaire papier à renseigner.

Les données renseignées sur "Maprocuration" sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel vous vous présentez pour valider votre identité, puis à la mairie de votre commune de vote.

Vous recevez un accusé de réception numérique à chaque étape et vous êtes informé en temps réel de l'évolution de votre demande.

Pour les prochaines élections régionales et départementales, chaque électeur pourra disposer de deux procurations. Les deux personnes, celle qui donne son mandat et celle qui vote, doivent être inscrites sur les listes électorales dans la commune.

Votre procuration en 4 étapes



1

Effectuez votre demande en ligne et **conservez le numéro de référence de dossier**



2

Rendez-vous en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider votre procuration, **muni(e) de votre numéro de référence et d'une pièce d'identité**



3

Recevez la confirmation de votre procuration par courriel



4

Prévenez la personne à qui vous donnez procuration

